



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.4.2

Soutiens à l'incubation de projets de créations d'entreprises innovantes

| | |
|---|--|
| Direction FEDER | Recherche innovation |
| Priorité | 1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi |
| Objectif Stratégique | 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC |
| Objectif Spécifique | 1-4 : Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise |
| Domaine d'intervention | 25 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups |
| Intitulé de la fiche action | Soutiens à l'incubation de projets de créations d'entreprises innovantes |
| Date d'approbation des critères de sélection | 07 avril 2023 |
| Date de validation Commission Permanente | 31 mars 2023 |
| N° de version | V1 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Afin de renforcer la résilience du territoire par l'innovation, La Réunion s'est dotée en 2014 d'une stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée localement S5), actualisée en 2022.

La S3 permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

L'actualisation de 2022 (« Smart Specialisation Strategy for Social and Sustainable development ») a permis de fixer des objectifs prioritaires au sein du programme opérationnel FEDER :

1. Soutenir et coordonner l'effort de recherche et d'innovation et faciliter les initiatives entrepreneuriales ;
2. Accompagner la transformation des entreprises et le développement de projets innovants ;
3. Intégrer La Réunion dans les réseaux européens et globaux de recherche et d'innovation ;
4. Déployer une gouvernance adaptée de la S3 dénommée S5.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de cette action est de favoriser, grâce notamment à une phase d'incubation, la création d'entreprises innovantes sur le territoire à partir de projets scientifiques ou technologiques, issus ou liés à la recherche

publique, dans les thématiques fléchées par la Stratégie de Spécialisation Intelligente S3, dénommée S5, et capables de relever les grands défis territoriaux.

Cette intervention permet aussi de valoriser la recherche des établissements d'enseignement supérieur ou de centres de recherche et d'optimiser le continuum d'accompagnement avec les acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat de l'innovation.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

La mesure permet de soutenir les programmes d'actions des structures d'accompagnement de porteurs de projets souhaitant créer des entreprises innovantes, **à partir des résultats de la recherche publique ou en liaison avec la recherche publique**. Le lien direct avec la recherche se concrétise par un partenariat formalisé avec un laboratoire de recherche ou un centre de recherche pour chaque projet accompagné et incubé.

En mettant à la disposition des porteurs de projet les compétences et les outils indispensables au bon démarrage et au développement d'une entreprise innovante, l'incubateur va leur permettre de concrétiser leur idée ou leur projet en une entreprise structurée et viable.

L'incubateur peut apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, avant la création et lors des premières étapes de la vie de l'entreprise (24 mois environ). Les projets accompagnés doivent s'inscrire dans l'une des neuf feuilles de route de la S3 dénommée S5 et avoir un fort ancrage local.

Par ailleurs, l'incubateur constitue :

- un outil fédérateur et neutre, au service de l'ensemble des entreprises qui partagent des problématiques d'innovation, quels que soient leur taille et leur degré de maturité
- une porte d'information, un aiguilleur, voire un prescripteur auprès des bailleurs, pour utiliser au mieux les outils et dispositifs opérationnels issus des politiques et financements publics de l'innovation

Chaque programme d'actions est formalisé dans une convention d'objectifs, de moyens et de performance avec la Région

L'incubateur donne la possibilité au porteur de projet de faire évoluer son projet scientifique et innovant en projet d'entreprise en bénéficiant de :

- une pré-incubation
- un accès privilégié aux laboratoires de la recherche publique
- une feuille de route intégrant des prestations financées par l'incubateur
- un accompagnement personnalisé qui prend en compte les spécificités et les problématiques propres à la création d'entreprises issues du transfert des résultats de la recherche publique (intensité technologique, freins culturels, accord sur la propriété intellectuelle...), y compris mentoring
- ateliers de l'entrepreneuriat, dédiés à des domaines d'expertises de l'entrepreneuriat et de savoir-être
- formations adaptées
- une aide à la constitution du modèle économique et du plan d'affaires
- une aide à la constitution d'une équipe adaptée et complémentaire,
- un accès privilégié avec des investisseurs et des industriels
- une préparation à la levée de fonds
- une mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat innovant
- une aide à la construction de projets collaboratifs, au sens du régime RDII
- la possibilité d'un hébergement

4. BENEFICIAIRES :

Associations, Structures Publiques, Entreprises

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programmes d'actions, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

- Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)
- Les prestations externes nécessaires au bon déroulement de du projet
- Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion
- Les achats d'équipements
- Les travaux et frais nécessaires à l'installation et à la mise en service d'un équipement
- Les charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*

Dépenses non éligibles :

- TVA
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- Matériels d'occasion
- Matériels reconditionnés
- Matériels roulant
- Equipements liés au renouvellement de biens amortis
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc...
- Bénévolat
- Toute dépense prise en charge au titre des OCS

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

| | | | Indicateur | Unité de mesure | 2024 | 2029 |
|----|------|---------|---|----------------------|------|------|
| P1 | OS 1 | RCO 015 | Capacités créées d'incubation des entreprises | Nombre d'entreprises | 0 | 17 |

Indicateurs de résultat :

| | | | Indicateur | Unité de mesure | Valeur référence | Année référence | 2029 |
|----|-----|-------|--|-----------------|------------------|-----------------|------|
| P1 | OS1 | RCR18 | PME recouvrant aux services d'une pépinière d'entreprises un an après la création de cette pépinière | Entreprises/an | 0 | 2021 | 17 |

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action ciblant en particulier la valorisation des déchets et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenu au titre du PNR au sein de la mesure « Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation ». Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact neutre voire positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état pour les bénéficiaires relevant de ces régimes.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion

Critères de sélection spécifiques :

Pour les 3 volets cités ci-dessus :

- Les porteurs de projet ayant déjà menés à bien des opérations de même envergure seront privilégiés
- Le porteur de projet devra s'engager à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Région
- Le porteur de projet devra disposer d'un agrément/label du MESR permettant de s'associer avec des laboratoires de la recherche publique pour les projets entrepreneuriaux incubés
- Les porteurs de projets qui développeront des projets collaboratifs seront favorisés
- Le porteur de projet titulaire d'un label sera favorisé
- Le porteur de projet devra accompagner un minimum de 3 projets par an

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 60/100, soit 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

| Type de sélection | Fil de l'eau | AMI | Appel à projet |
|------------------------|--------------|-----|----------------|
| <i>(case à cocher)</i> | X | | |

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Les entreprises incubées ne doivent pas être affiliées à une entreprise mère.

Aucune action de l'incubateur ne peut viser l'internationalisation des projets que ce soit en direction de l'Europe ou du reste de la France continentale et outre-mer.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

| | | |
|---|---|------------------|
| Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 | X | Oui, pour partie |
| Préfinancement par le cofinanceur public : | X | Non |

- Taux de subvention UE au bénéficiaire :
Pour la pré-incubation et l'incubation de porteurs de projets dont l'entreprise n'est pas créée au moment de la pré-incubation (Volet 1) : 85 % des coûts admissibles
Pour la pré-incubation et l'incubation d'entreprises déjà créées et pour la post-incubation (Volet 2) : 42.5 % des coûts admissibles
Pour les investissements (Volet 3) : 55,25 % des coûts admissibles
- Plafond éventuel des subventions publiques :

. 7 500 000 €_par pôle_(aides à l'investissement et au fonctionnement (au sens du régime exempté n°SA 58995) cumulées)

Pour les investissements : 200 K€ par projet annuel

- Plan de financement de l'action :

Pour le Volet 1 :

| Dépenses éligibles | FEDER | CPN (Région) | CPN (Etat) | Bénéficiaire |
|--------------------|-------|--------------|------------|--------------|
| 100 % | 85 % | 7,5% | 7,5% | |

Pour le Volet 2 :

| Dépenses éligibles | FEDER | CPN (Région) | CPN (Etat) | Bénéficiaire |
|--------------------|-------|--------------|------------|--------------|
| 100 % | 42,5% | 3,75% | 3,75% | 50% |

Pour le Volet 3

| Dépenses éligibles | FEDER | CPN (Région) | CPN (Etat) | Bénéficiaire |
|--------------------|--------|--------------|------------|--------------|
| 100 % | 55,25% | 4,875% | 4,875% | 35% |

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.48.71.46

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

| Principes de sélection | | Notation | Pièce justificative requise |
|---|---|---|--|
| Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet | Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ? | - Oui : 20 - Non 0 | Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération |
| | Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ? | Oui : 15 Non : 5 | Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Bilan N-1 ou N-2 selon le moment du Dépôt du projet Planning prévisionnel et calendrier exécutif |
| Qualité du porteur | Reconnaissance de la qualité des prestations de la structure : Organisme labellisé ou certifié | Oui :20 Non : 5 | Preuve du label ou de la certification national ou européen lié à la structure |
| Intégration dans l'éco-système de la R&I | Coordination et mutualisation avec les acteurs de la RDI | Convention OMP (ou projet de CV) : 15 Pas de convention : 0* | Convention d'objectifs, de moyens et de performance signée (ou en cours de signature) avec la Région |
| Lien du demandeur avec la recherche | Capacité du demandeur à s'associer avec des laboratoires de recherche publique | Oui :10 Non : 0 | Agrément/ label du MESR |
| | Contribution au développement de projets collaboratifs | Oui :10 Non : 0 | Convention de partenariat |
| Capacité d'accueil de projets | Nombre de projets accompagnés par an | 10 et plus : 10 entre 3 et 5 :5 entre 0 et 2 : 0* | Projection sur année N et bilans années précédentes |

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 60/100, soit 12/20 ne seront pas retenus.